



Séparation et maison sans être marié ni pacsé

Par **Julien02**, le **01/09/2016** à **12:43**

Bonjour,rrnrAprès 13 ans de vie commune et 2 enfants ensemble, nous décidons de nous séparer à l'amiable. Nous vivons actuellement encore sous le même toit. C'est une maison pour laquelle nous avons emprunté à nos 2 noms, nos 2 noms figurent aussi sur l'acte notarié. Cependant nous ne sommes ni mariés ni pacsés.rnrEn accord avec mon ex-compagne, je voulais lui laisser la maison, elle reprendra donc le crédit à son nom cependant la banque nous demande de voir un notaire pour la désolidarisation. Nous prenons Rdv chez le notaire et là coup de massue, je ne peux pas "donner" ma part de la maison, je cite "ni marié, ni pacsé, vous êtes des étrangers". De ce fait le notaire doit estimer la maison pour que je reçoive une soulte que je ne veux pas et à laquelle s'ajoutera une somme à verser à l'Etat....rnrCeci vous paraît-il logique ? Y a-t-il moyen que je fasse don de ma "part" de la maison à mes enfants ? Où toute autre issue nous permettant de continuer notre séparation en bons termes comme nous le souhaitons ?rnrMerci d'avance pour votre aide.rnCordialement

Par **amajuris**, le **01/09/2016** à **14:09**

bonjour,rneffectivement vous n'avez aucun lien juridique avec votre compagne sauf que c'est la mère de vos enfants et que la maison vous appartient en indivision sans doute moitié/moitié.rnSi vous voulez que l'autre indivisaire devienne propriétaire de la totalité de la maison, vous devez soit lui vendre, soit lui donner votre part, donation qui sera fortement taxée puisqu'il n'y a pas de lien juridique entre concubins. rnrIl n'y a pas besoin du notaire pour obtenir la désolidarisation du prêt.rnmais s'il n'y a plus qu'un emprunteur sur un bien indivis, la garantie du prêt est diminuée de moitié d'où la demande de la banque mais la banque peut

toujours refuser la désolidarisation surtout si les ressources de l'emprunteur unique sont limitées pour pouvoir rembourser car l'organisme de crédit ne veut pas qu'on puisse lui reprocher d'avoir consenti un prêt trop important par rapport aux revenus de cet emprunteur unique.rnsalutations

Par **Tisuisse**, le **01/09/2016 à 14:14**

Bonjour,rnrnrLe notaire a raison, vous êtes considérés comme "tiers" l'un vis à vis de l'autre et votre ex-compagne doit racheter votre part dans cette maison. Le notaire établira alors l'acte authentique de propriété, suite à cession, au seul nom de votre ex-compagne. Ensuite, ce que vous ferez de cette somme vous regarde, vous serez libre de la rétrocéder à votre ex ou de la partager entre vos enfants. Ce n'est qu'une fois cette cession faite devant notaire que vous pourrez agir vis à vis de la banque.

Par **Julien02**, le **01/09/2016 à 17:14**

Un grand merci pour vos réponses rapide ;)
Le fait de céder ma part à mes enfants 7 et 11 ans est il possible sans qu'ils soient taxés?
Tisuisse, si je rétrocède la somme à mon ex-compagne, je suppose que je serais imposé sur cette somme?
Merci encore
Cordialement

Par **Tisuisse**, le **01/09/2016 à 18:28**

Si vous rétrocéder cette somme à votre ex, oui, vous serez taxé. Si vous en faites don à vos enfants; vous ne serez pas taxé si le don ne dépasse pas un certain montant par enfant. Voyez votre notaire.

Par **Julien02**, le **01/09/2016 à 18:34**

Merci beaucoup Tisuisse, je le vois lundi, je lui en parle.
Cordialement